



Dossier n° PC 025 527 22C0004 T01

Date de dépôt :	29/01/2025
Demandeur :	Société AMOK SUN 4 représentée par Monsieur Fabien CONTE
Pour :	Construction d'un hangar avec toiture panneaux photovoltaïques pour le stockage de matériel des services techniques
Adresse terrain :	Rue du Chemin de Berthelange 25410 Saint Vit
Réf. cadastrales :	AH 190-201

ARRÊTÉ

**Prorogation d'une décision accordant un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Vit**

Le maire de Saint-Vit,

Vu la demande de prorogation d'une décision accordant un permis de construire pour la construction d'un hangar avec toiture panneaux photovoltaïques par la Société AMOK SUN 4 représentée par Monsieur Fabien CONTE demeurant 1 impasse de Lisieux 31300 TOULOUSE ;

Vu l'objet de la demande du permis initial n° 025 527 22C0004 accordée le 06/04/2022, transféré le 1/08/2024 :

- Pour la construction d'un hangar avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une surface close et couverte de plancher du local technique créée de 1320 m², sans création de surface de stationnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 24/03/2009, modifié ;

Vu le PLU en cours de révision approuvé en conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole le 28 juin 2021 ; Vu l'atlas départemental des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012 ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables aux travaux autorisés n'ont fait l'objet d'aucune modification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire N°025 527 22C0004, transféré, est prorogé d'un an à compter du terme de la validité de la décision initiale, soit jusqu'au 05/04/2026 ;

Une déclaration d'ouverture de chantier devra donc avoir lieu d'ici cette date.

Le 24/02/2025
Le Maire, Pascal ROUTHIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.